

DELIBERATION N° 83/4-06 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

L'Assemblée est informée que depuis l'élection de la nouvelle municipalité, le travail administratif se trouve fortement accru.

Il lui est proposé de créer un poste de sténodactylographe supplémentaire au tableau des effectifs du personnel communal.

Les crédits nécessaires ont été prévus au budget primitif 1983.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- la création d'un poste de sténodactylographe supplémentaire au tableau des effectifs du personnel communal.

- les crédits nécessaires ont été prévus au budget primitif 1983.